



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 21 DECEMBRE 2011**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Décembre 2011, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur le Maire

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012 BUGDET GENERAL ET ANNEXES

La Loi d'orientation 92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré l'obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois maximum précédant le vote par le Conseil Municipal du budget.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Cependant, sa teneur est retracée par une délibération du Conseil Municipal pour en prouver l'existence.

Il touche le budget principal de la Commune et les budgets annexes.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2012.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2012

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la présentation des orientations budgétaires communales pour l'exercice 2012 et du contexte financier et économique dans lequel elles s'inscrivent, et qui seront transposées dans le budget principal et annexes qui sera soumis prochainement au Conseil Municipal.

RAPPORT N°2

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE » - PETITE ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION

Le Conseil Communautaire, réuni dans sa séance du 06 octobre 2011, a décidé de procéder à une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes afin de se mettre en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la compétence « Petite Enfance et Jeunesse ».

Les statuts actuels indiquent que la Communauté de Communes est compétente :

- « pour les six Centres de Loisirs Sans Hébergements (CLSH) fonctionnant durant les petites et grandes vacances et les mercredis, situés à Arsac, Ludon, Macau, le Pian Médoc et Soussans ».

La modification des statuts précisera que la Communauté de Communes est compétente :

- « pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette modification de statuts comme suit :

- « pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification de statuts demandée par la Communauté de Communes.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE » - FACADE ESTUARIENNE AUTORISATION

Le Conseil Communautaire, réuni dans sa séance du 24 juin 2010, a décidé de procéder à une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes afin de se mettre en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la compétence « Aménagement de l'espace communautaire ».

Les statuts actuels indiquent que la Communauté de Communes est compétente :

« Au titre des compétences obligatoires »

1. Aménagement de l'espace communautaire

c/ Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :

Les ports de Lamarque, Macau, Issan, et les marais d'Arcins, Labarde et Soussans, à l'exclusion des digues ».

Il est proposé de préciser que le port d'Issan se situe sur la Commune de Cantenac.

D'autre part, la Communauté de Communes a décidé de mener une étude sur les ports de Macau, Cantenac (Issan) mais aussi de Soussans (Fumadel) pour intégrer l'ensemble des ports de la façade estuarienne communautaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Cantenac et de Soussans qui demandaient l'ajout des ports d'Issan et de Fumadel,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette modification de statuts comme suit :

« Au titre des compétences obligatoires »

2. Aménagement des l'espace communautaire

c/ Aménagement de la façade estuarienne et particulièrement :

Les ports de Lamarque, Macau, **Issan sis à Cantenac, Fumadel sis à Soussans** et les marais d'Arcins, Labarde et Soussans, à l'exclusion des digues ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification de statuts demandée par la Communauté de Communes.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4

Présenté par : Monsieur Michel LANÇADE

AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

Suite à la fusion des contrats Enfance et Temps Libre regroupés sous forme d'un contrat unique, la Commune du Pian Médoc, la Communauté de Communes « Médoc Estuaire », la CAF et la MSA ont signé en 2007 un Contrat Enfance Jeunesse.

Ce dernier est arrivé à échéance le 21/12/2011, il convient donc de procéder à sa reconduction.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Estuaire a autorisé son Président à signer ce nouveau contrat afin de voir subventionnées les actions engagées par la Communauté de Communes au titre de ses compétences.

Pour notre Commune, le Contrat Enfance Jeunesse intègre les actions menées par la Collectivité dans les domaines suivants :

- Maintien d'un accueil de qualité et de proximité sur le temps périscolaire ;
- Renforcement du niveau de professionnalisme des intervenants par le biais de la formation

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à être co-signataire de la prolongation du Contrat Enfance Jeunesse communautaire avec nos partenaires institutionnels afin de pouvoir bénéficier des financements correspondants. Ce contrat sera conclu avec la Caisse d'Allocations de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole pour une durée de trois ans, allant de 2012 à 2014.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5

Présenté par : Madame Annick MORA

CREATION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONSULTATION - AUTORISATION

La Commune a décidé d'établir, pour son territoire une charte architecturale et paysagère.

L'objectif de cette charte est d'aider la Commune à mieux connaître son patrimoine architectural, urbain et paysager dans un but de planification et de meilleure gestion de l'espace.

La volonté de la Commune est, à terme, de mettre en place des documents d'urbanisme sur lesquels la charte architecturale et paysagère pourra être un appui technique.

La réalisation de cette charte s'articulera selon deux grands axes :

1/ le diagnostic de l'existant

2/ les prescriptions, sous forme de fiches, dont les principaux thèmes seront :

L'urbanisme, l'implantation du bâti, les lotissements, les liaisons douces, les espaces et équipements publics....

Le bâti : rénovations et extensions, constructions neuves, les propriétés agricoles, forestières ou viticoles...

Les milieux naturels : la forêt, le petit patrimoine, les zones sensibles...

Pour parvenir à la réalisation de cette charte, la Commune doit avoir recours à un bureau d'études ou un cabinet spécialisé.

Attendu ce qui précède,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation publique sous le couvert des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°6

Présenté par : Monsieur Bruno NEFF

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du 19/12/1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la charte des missions locales visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi portant sur la mise en place des espaces jeunes ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de certifier sa participation financière de 6 985.09 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2012.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°

Présenté par : Monsieur le Maire

Ce rapport a été remis sur table en début de séance après avoir recueilli l'accord unanime des conseillers municipaux présents.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN PAR MONSIEUR VAN MEIR AUTORISATION

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2000, Monsieur Mike VAN MEIR acceptait de céder gracieusement à la Commune les parcelles en section C n°2416 et 2147 respectivement de 192 m² et de 43 m², détachées des parcelles en section C n°927 (devenue CS 181) et 930 (devenu e CS 167).

Cette cession gratuite avait pour but de permettre l'alignement du Chemin Molinier.

Les travaux de mise en alignement ayant été réalisés, un nouveau bornage a été relevé, et le nouveau dossier de cession ne porte plus que sur une partie de la parcelle CS 181 numérotée CS 183, pour une superficie de 1a 12 ca.

Une précédente délibération prise en décembre 2011 avait acté cette modification mais comportait une erreur sur la contenance (12 ca au lieu de 1a et 12 ca).

Afin de mettre les actes de cession gratuite en conformité, il convient de délibérer à nouveau.

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération n°11-2112-55 et d'accepter la cession à titre gracieux par Monsieur Mike VAN MEIR à la Commune de la parcelle CS 183 d'une superficie de 1a et 12 ca.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de décembre 2011 et janvier 2012 :

1. Marché de prestations intellectuelles – Intégrations et Actualisation des nouvelles données cadastrales sur le nouveau P.L.U. – Désignation - Autorisation
2. Marché de prestations d'ingénierie – Mission Elaboration P.L.U. – Avenant n°1 Autorisation

Les rapports afférents à ces décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
INTEGRATION ET ACTUALISATION DES NOUVELLES DONNEES
CADASTRALES SUR LE NOUVEAU PLU
DESIGNATION - AUTORISATION**

La Commune du Pian Médoc a adopté son Plan Local d'Urbanisme en juillet 2011.

Parallèlement, les services de l'Etat ont procédé à l'actualisation du cadastre. Il convient désormais de transposer les nouvelles données cadastrales sur le PLU afin de permettre une parfaite instruction des autorisations des sols (PC, CU, DP...).

Afin de procéder à cette actualisation numérique, une mission de prestations intellectuelles doit être confiée à un cabinet spécialisé.

A cet effet, une consultation a été lancée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre du cabinet Site et Architecture, (Mme Liquard, Architecte DPLG et Urbaniste OPQU), pour un montant de **3 980 € HT**, soit **4 760,08 € TTC**, offre étant la mieux disante au regard des critères de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire.

**MARCHE DE PRESTATIONS D'INGENIERIE
MISSION ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME
AVENANT N°1 - AUTORISATION**

La Commune du Pian Médoc a adopté son Plan Local d'Urbanisme en juillet 2011.

Pour ce faire, elle a confié une mission au cabinet SITE ET ARCHITECTURE pour un montant de **24 890 € HT**, soit **29 876,08 € TTC**.

L'offre retenue prévoyait la tenue de 15 réunions de travail et de 2 réunions publiques.

Or, il a été organisé 29 réunions de travail.

Afin de constater la participation du cabinet à ses réunions de travail, il convient de contractualiser un avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles, le montant unitaire des réunions restant inchangé.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu le projet d'avenant n°1,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°1 avec le cabinet Site et Architecture, (Mme Liquard, Architecte DPLG et Urbaniste OPQU), pour un montant de **2 170 € HT**, soit **2 595,32 € TTC**, portant le marché à **27 060 € HT**, soit **32 282,58 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

DIDIER MAU.

ROMAIN PAGNAC.